

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

08 décembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

OBJET : Subvention exceptionnelle – sortie scolaire Lycée Paul DUEZ

Par un courrier reçu le 6 décembre, M. PERLOT, professeur d'histoire géographie au lycée Paul DUEZ, a sollicité la commune afin que celle-ci puisse participer au financement d'un voyage de Mémoire organisé du 18 au 24 février 2024 à Berlin. Le coût est estimé à 450 € par élève. A noter qu'une Villersoise est concernée par ce voyage.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

M. le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

POUR : 2 voix	CONTRE : 7 voix	NUL : --	ABSTENTION : 3 voix
---------------	-----------------	----------	---------------------

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Richard DECEUNINCK




Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023




En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr